

Menton

CHAMBRE
DES DÉPUTÉSSt Germain
Paris, le 12 novembre 1886

Mon cher Ami,

Je lis seulement aujourd'hui à 6 heures du soir, en attendant mon dîner, le n° de juillet et août du Bullettini d'paleto-
nologia Italiana, et j'ai vu la petite attaque que Pigorini dirige contre vous en se frottant les mains.

Notre savant collègue se rejouit de pouvoir vous mettre en contradiction avec vous-même. Cette contradiction est-elle bien fondée? C'est à vous de répondre. Mais il me semble bien difficile d'admettre que vous père et habile défenseur de la théorie parfaitement vraie, confirmée par tous les faits bien observés, de l'absence de sépultures pendant la période paléolithique, ayez tout-à-coup, éclairés par les lumières du St esprit, venant à soutenir cette théorie. On n'étouffe pas ses enfants, certes, mais quand ils sont si vigoureux et si bien portants. Ce serait sacrifier toute votre réputation paléontologique.

Or les débris humains des Trouée-Rouge constituent bien des sépultures. Et comme vous le dites toutes ces sépultures sont semblables. Elles appartiennent donc bien à une seule et même époque. Mais quelle est cette époque? C'est là la question.

Rivière qui a su tirer au brillant parti
de ses belles découvertes veut les vendre encore
plus brillantes en présentant l'homme fossile.
C'est tout naturel et cela s'explique parfaitement
sans suspecter le moins du monde la bonne foi
de l'inventeur. Notre jugement est si souvent
malgré nous à des considérations d'indécence.
Seulement les squelettes sont-ils paléolithiques
n'ont aucun des caractères de l'homme
paléolithique. Ce n'est pas une preuve
absolue, mais c'est une forte présomption.

Mais ce qui est une preuve, c'est le mobilier
fauchaine trouvé avec les squelettes, mobilier
qui est néolithique. Nous considérons au Musée
des St. Germain au fragment de hache polie
et au fragment d'aiguille de bois, sans compter
les instruments en os. Le tout ne peut être mis
en doute. Ces pièces ont été recueillies et
données au Musée par les auteurs.

Les sépultures, trois ou quatre, trois authentiques
des Brousses-Rouges, ne sont donc que des
sépultures néolithiques, faites dans un
milieu paléolithique.

Maintenant les corps étaient-ils déterrés
quand ces sépultures ont été faites?

Je ne le crois pas, et en voici la raison!
Les os des corps enterrés sont rangés très
régulièrement dans leur ordre normal. Bien
certainement il n'en serait pas ainsi, si ces
os avaient été déposés avant l'inhumation.
Nous aurions là, comme dans de nombreux
dolmens, un mélange d'os appartenant à des
deux les ossements. Cela est certain.

D'autre part le crâne du squelette le plus
remarquable, celui du Musée de Paris
porte évidemment les traces d'une coiffure

faite de petites coquilles fines et ayant une
garanture de cailloux de cailloux tout au long.
Avait-on coiffé au crâne des crânes? Ce
n'est pas probable.

Mais notre bon ami Pigeon tout en
ayant j'en suis sûr une sincère affection
pour nous n'en est pas moins italien, et
comme italien tout disposé à dénigrer
ce qui se fait et se découvre en France.
Dans le groupe latin les italiens reconstruisent
comme étant la tête, nous ne voyons et
ne devons voir qu'une queue. Pour eux nous
sommes toujours étrangers!

Venons maintenant à votre bonne lettre.

Merci des détails sur Lamarche que vous
m'avez si rapidement fournis. Lamarche
est un des hommes de la révolution. C'est lui
qui a inauguré la plus grande des révolutions
scientifiques en proclamant la transmutation,
son centenaire doit donc tout naturellement
se confondre avec celui de la révolution.
Pour le célébrer il n'y a pas de chapelle.
Nous n'admettons ni les églises ni les chapelles.
Nous faisons appel à tous et nous invitons
ceux qui voudront se joindre à nous. Je
suis persuadé et j'espère que Gaudy et
Saporta seront du nombre. S'ils n'en sont
pas c'est bien eux qui font chapelle!

Vous voyez bien que pour votre exposition
de 1888, œuvre certainement utile, à laquelle
vous vous dévouez, pour nous faire des
oppositions, des gens qui nous reprochent
d'être une coiffure, de faire une chapelle
peut-être même une petite église. Vous

voyez que c'est là l'accusation qui est portée
contre tous les hommes de cœur et d'action
qui veulent faire quelque chose d'utile.
Le milieu est de ne pas y faire attention.

Je suis enchanté de penser que j'aurai
le plaisir de vous voir dans le courant
de décembre, et nous causerons bien des choses
à nous deux.

À propos hier jeudi le Comité
Central de la Société d'Anthropologie
a arrêté la liste de présentation pour
le Bureau de 1887.

Suivant la tradition le 1^{er} vice-Président
Magillot est proposé comme Président.

Le second vice-président Pozzi proposé
comme 1^{er} vice-Président.

La lutte comme toujours porte sur
le 2^e vice-Président. Cette fois, comme
il s'agit d'un cycle de trois ans, qui
porte le 2^e vice-Président à la Présidence
en 1889, on a choisi Mathias Duval,
Directeur du Laboratoire d'Anthropologie,
Professeur à la Faculté de Médecine et
l'École des Beaux-arts. Louisand a eu
10 voix, Mathias Duval 18. Et nous
avons ni Sebillot, ni Vinson, ni Garçon,
ni même Duval. Vous voyez que le vote était
bien indépendant.

Letourneau est proposé comme Secrétaire-
général et Fleury comme adjoint.
Voilà les nouvelles et tout à vous

(G. de Mortillet)



Entre les soussignés :

M. Gabriel de Mortillet, demeurant au
Château de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-
Oise) d'une part,

Et M. Emile Cartailhac, demeurant à
Toulouse (Haute-Garonne), rue Calade, 36^{bis},
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

M. de Mortillet cède à M. Cartailhac :

1^o Tous ses droits de propriété sur la publication,
Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme,
cela à partir du numéro de janvier 1869.

2^o Tous les volumes restants des quatre années
du journal. Les trois premières brochées, la
quatrième en livraisons.

La cession est consentie moyennant la somme de
deux mille francs que M. Cartailhac remettra
à M. de Mortillet.

Article 2.

M. de Mortillet s'engage à compléter, à ce
jour, le volume de 1868 dont il manque encore
trois numéros. Le contenu tout spécial de ces
numéros, Promenades au Musée de Saint Germain,

reste sa propriété littéraire et il pourra
en faire le usage à tant qu'il verra,
à ses fins et profits.

Article 3.

M. Cartailhac n'aura rien à recevoir
ni à payer pour tout ce qui précède
le 1^{er} numéro de 1869 et la vente des
volumes antérieurs au 1^{er} février
courant.

De même M. de Montillet n'aura
rien à recevoir ni à payer pour tout ce
qui concerne l'année 1869 et la vente
des volumes à partir du 1^{er} février courant.

Article 4.

M. de Montillet livrera à M. Cartailhac
la liste des abonnés aux Antiquaires, et fera tous
les efforts pour que la cession s'opère dans les
conditions les plus favorables.

Article 5.

M. de Montillet se réserve un abonnement
gratuit à la revue qu'il a fondée, tant qu'elle
en verra.

Fait en double à St. Germain-en-Laye, le
20 février 1869

G. de Montillet

Signé en double à Toulouse le 22 février 1869

Emile Cartailhac.